Droits des parents par rapport à un enfant majeur

Par Visiteur

Bonjour,

Mon mari et moi-même sommes parents de deux enfants majeurs. La cadette, une fille qui aura 21 ans en février prochain, est étudiante à l'Institut Saint-Luc à Tournai en Belgique. Elle est en terminale et passe donc en juin ses humanités (équivalent du bac en France) et son brevet d'art.
Elle n'est absolument pas assidue à ses cours, a été absente tant de fois durant l'année scolaire 2007/2008 qu'elle n'était plus considérée alors comme diplômable d'après les lois belges et que seuls son talent et le désir de ses professeurs de la voir s'en sortir malgré tout lui ont permis de continuer ses études. Elle est si paresseuse et préoccupée de son apparence et de ses relations avec les garçons qu'elle a triplé sa seconde!!! Malgré tout cela, la voilà en terminale, à bientôt 21 ans. Ses bulletins sont déplorables dans toutes les matières qu'elle juge inutiles! Les commentaires des professeurs principaux ne sont pas bons. Son comportement ne change pas, sans compter tous les autres problèmes qu'elle nous cause (dépenses multiples, dilapidation d'héritage en un temps record, manipulation et profit au maximum de tous ceux qui l'entourent, destruction de son matériel donc pinceaux, feutres, papier, peinture etc). Elle n'a aucun respect pour autrui, ni pour son bien ni pour le fruit de son travail. A l'heure actuelle, elle devrait faire ses recherches pour le choix de son école supérieure, faire ses inscriptions pour les concours d'entrée, etc...mais elle ne fait rien!!! Et c'est elle qui a choisi cette voie et qui veut poursuivre!
Notre question est donc celle-ci? Sommes-nous dans l'obligation de continuer à financer ses études, au vu de son attitude et de son comportement, et bien qu'elle soit sur le point de passer son bac et son brevet d'art????
Merci d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre agacement mais bien que votre fille soit majeure, elle ne dispose pas de ressources pour subvenir à ses besoins et les parents ont une obligation alimentaire envers leurs enfants.
De ce fait, même au vu du comportement de votre fille, vous êtes contraint en tant que parents de financer ses études.

Cordialement